



MAIRIE DE DREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

VILLE DE DREUX

**DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT
URBAIN**

**SERVICE
URBANISME**

**REGLEMENT
LOCAL DE
PUBLICITE
ENGAGEMENT
PROCEDURE DE
REVISION**

DOSSIER 33

**N°2019-148
9.1**

L'an deux mil dix-neuf, deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf août deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

Présents : M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, Mme M'FADDEL NTIDAM, M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, Mme BAFFET, M. HOMPS, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, Mme BARBE, M. MAGER MAURY, Mme DEPECHER BOULLAIS, M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, M. TOUAZI, Mme MAUBOUSSIN, conseillers municipaux.

Excusés : Mme MARTIN, M. CARNEVALE, M. LE BARBEY, qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. ROSSION, Mme de LA GIRODAY, M. MAISONS, M. HOMPS, Mme GUERIN

Absents : Mme BERDANE, Mme MAUPAS RABINE, M. QERROUANI, M. GLADCZAK,

Mme WILLEMIN est désignée secrétaire de séance.

En matière de publicité, les compétences sont traditionnellement exercées par le préfet. Toutefois, s'il existe un règlement local de publicité, ces compétences sont exercées par le Maire au nom de la commune.

C'est ainsi que la commune de Dreux s'est dotée en 2006 d'un tel règlement, qui prévoyait des zones de publicité restreinte ou de publicité élargie, limitait le nombre, et définissait les caractéristiques des publicités. Ce règlement avait en outre la particularité de couvrir également la commune voisine de Vernouillet.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution de la ville et de la progression des techniques en matière d'affichage, les dispositions de ce règlement se trouvent difficiles à appliquer. En outre, l'article 36 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a supprimé les zones de publicités restreintes et élargies ; les dérogations aux interdictions de publicités dans les agglomérations qui pouvaient auparavant être prévues dans ces zones, peuvent désormais être instituées par le règlement local de publicité.

Il en résulte que tous les règlements locaux sur la publicité, antérieurs à cette loi, doivent être révisés sous peine de devenir caducs à compter du 13 juillet 2020.

Il est donc impératif, pour ces deux raisons, d'engager la procédure de révision du règlement local de publicité. Cette révision, qui n'interviendra que pour la seule commune de Dreux (Vernouillet engageant sa propre procédure de révision de son côté) permettra :

- d'adapter la réglementation nationale pour tenir compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire communal, en particulier du centre-ville historique et commerçant, des zones commerciales et d'activités, afin de tendre à une meilleure intégration des différents dispositifs publicitaires,

- de favoriser l'attractivité du centre-ville commerçant,

- d'admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains types de publicités, aux abords des monuments historiques et en cohérence avec les aménagements de l'espace public réalisés,

- d'assurer une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de Dreux, en intégrant des dispositions spécifiques visant à renforcer l'intégration des enseignes et publicités dans l'environnement urbain, architectural et paysager, en traitant et en maîtrisant leur présence dans les entrées de ville et le long des axes structurants comme la RN 12 et la RN 154.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de révision devra comporter un volet concertation qui sera conduit de la manière suivante :

- affichage à l'Hôtel de Ville de la délibération de prescription de la révision du règlement local de publicité et des modalités de concertation, et ce, durant 2 mois,

- mise à disposition du public au Guichet Unique de la Mairie de Dreux 18, rue des Gaults :

- d'un dossier de concertation destiné à la présentation du règlement local de publicité et de la démarche de révision,
- d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux.

- utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information dans la presse locale, dans le magazine municipal, et sur le site internet de la commune de Dreux,

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la commune de Dreux).

Monsieur POISSON demande au Conseil Municipal :

- son accord sur l'engagement de la procédure de révision du règlement local de publicité et sur les objectifs poursuivis par ladite révision,
- d'approuver les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord sur l'engagement de la procédure de révision du règlement local de publicité et sur les objectifs poursuivis par ladite révision,
- approuve les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre.

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le **29 OCT. 2019**

et affichage le **04 NOV. 2019**

Dreux, le **04 NOV. 2019**

Le Directeur Assemblées,
Commande Publique, Achats et Affaires Juridiques
François RAFFIN